



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2021 - 96

6.1 Police Municipale

OBJET : Tranquillité et salubrité publiques.

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu la Circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 août 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur l'espace public est de nature à créer des désordres (tapages, attroupements, violences, tumultes) et à occasionner une gêne à la libre circulation des piétons et des véhicules,

Considérant que le comportement des personnes en état d'ébriété sur le domaine public, dès lors fréquemment agressives, porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics,

Considérant les doléances des riverains et des professionnels,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de proscrire toute mesure nécessaire et proportionnée pour remédier à cette situation et prévenir les troubles susceptibles de se produire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n°2013-324 du 18 avril 2013 et n°2020-617 en date du 25 septembre 2020 portant réglementation de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public sont abrogés.

ARTICLE 2 : La consommation d'alcool sur le domaine public est interdite tous les jours de 14 heures à 06 heures :

I/ Dans le périmètre défini par les voies suivantes qui y sont incluses :

Centre-Ville :

- Avenue du Général Leclerc et Avenue de Curepipe comprenant les avenues Ovide Rousset, des Ostréiculteurs, des Pêcheurs et la rue Camille Pelletan.
- Rues des Boyens et Gaston de Foix.
- Rue de Coubertin, Chemin du Capitaine, Allée de la Lère, Avenue Pasteur, rue des Hippocampes.
- Rues des Marâchers, du Baou, Lagrua et Chemin de Mariolan.

Secteur Cazaux :

- Rues Raymond Sanchez, André Lafont.

Secteur Pyla :

- Boulevard de l'Océan,
- Avenues Louis Gaume, des Marles, des Hortensias, du Figuier, de la Plage, du Bassin, de l'Ermitage, des Vendangeurs, de la Jagude, des Violettes, des Rouges-gorges.
- Allée de la Chapelle et des Canaris.

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC/AS-16/2021

DGS :

CS :

Parc d'Activité du Pays de Buch :

- Avenues Vulcain et Denis Papin,
- Rue Marcel Dassault

2/ Dans les lieux désignés ci-après :

- Place Jean Hameau,
- Place Gambetta,
- Place L. Mouliets,
- Place du Sémaphore,
- Place Daniel Meller,
- Place du Général de Gaulle,
- Square Drouet,
- Square J. Ragot,
- Square Sentuc,
- Esplanade Jean Labat,
- Espace sportif du Clavier,

3/ Au niveau de la plage communale dans sa portion comprise entre la plage de la Corniche et l'avenue du Bassin.

ARTICLE 3 : La consommation de boissons alcoolisées de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics est strictement interdite :

- Aux abords des établissements scolaires et ceux recevant la jeunesse dans un périmètre de 100m durant la période scolaire,
- Aux abords des stades lors de manifestations sportives,
- Au sein des aires de jeux pour enfants.

ARTICLE 4 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux :

- Manifestations locales pour lesquelles l'autorité municipale a autorisé la consommation d'alcool,
- Terrasses des établissements recevant du public avec une autorisation d'occupation du domaine public routier,
- Aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles des repas.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux Sis 9 rue Tastet 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés ; chacun ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie et transmis à la Sous-Préfecture

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le lundi 22 février 2021.



Patrick DAVET
Pour le MAIRE
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Stéphane PELIZZARDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20210222-ARR2021_96-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

